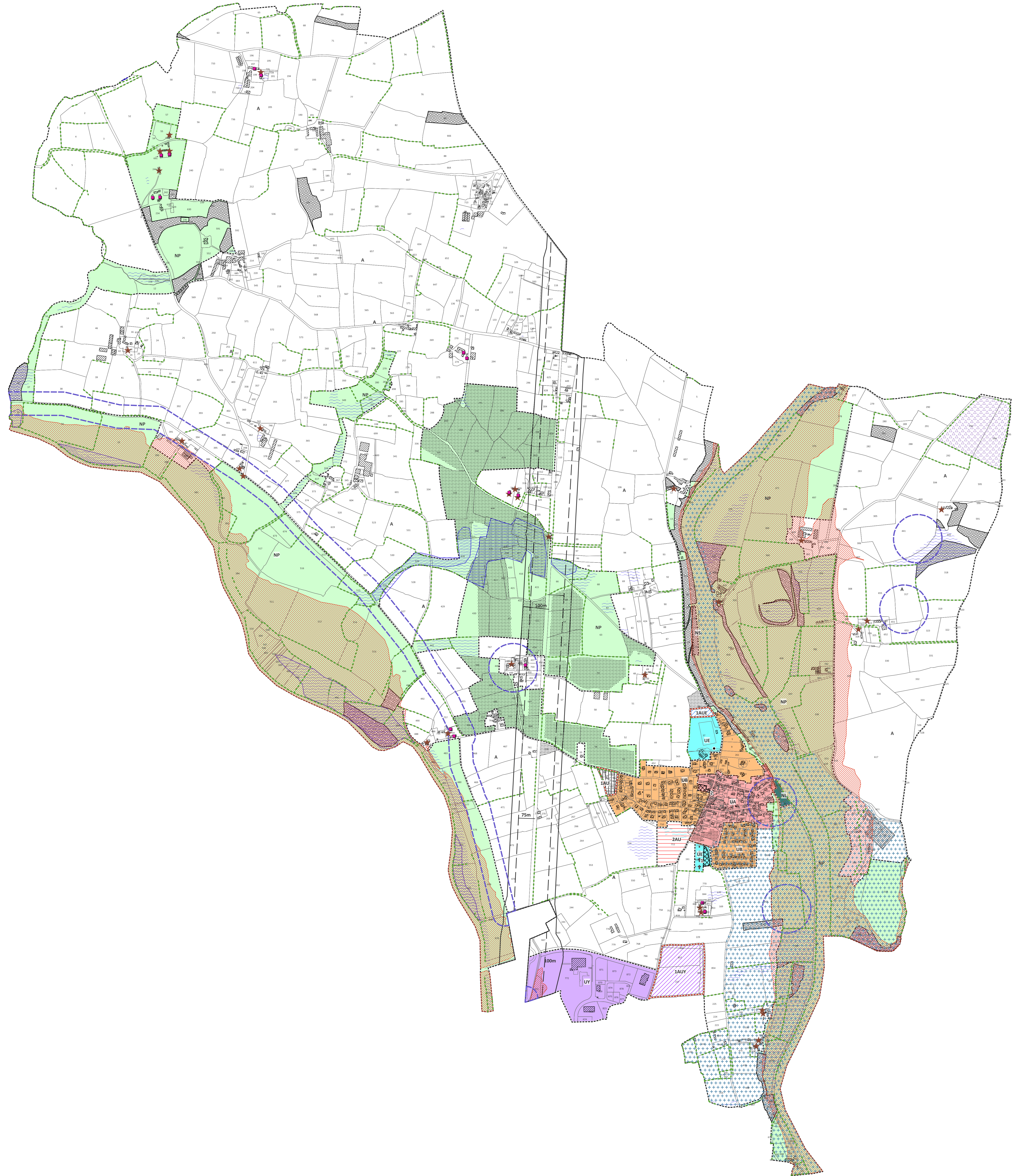


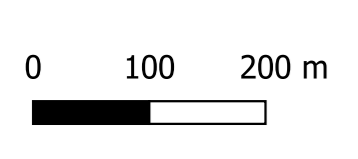
PLU

Plan Local d'Urbanisme de Montreuil-sur-Maine
Plan de zonage modifié

Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU
Prescrite par délibération du conseil communautaire du 26/09/2024



- UA
 - UB
 - UE
 - UY
 - 1AU
 - 1AUE
 - 1AUU
 - 2AU
 - A
 - NL
 - NS
 - NP
- Limite de zones
 - Emplacements réservés (ER) et numéro d'opération
 - ★ Eléments de patrimoine protégés (Application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Bois protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Bois protégés au titre des Espaces Boisés Classés (article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Haies bocagères protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 2 ème alinéa du Code de l'urbanisme
 - Zones de présomptions archéologiques
 - Prélocalisation des zones humides (DREAL)
 - Zones humides/zones de projet (EF Etudes)
 - Zones humides/SAGE OUDON
 - Bande affectée par le bruit (de 100 m : N 162)
 - Recul de l'urbanisation à respecter pour la RN 162 en application de l'article L.111.6 du Code l'Urbanisme
 - Limite de la zone inondable (PPRI Oudon/Mayenne)
 - Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Terrain permettant la halte de courte durée pour les gens du voyage
 - Secteurs concernés par les périmètres de protection du captage d'eau de Chauvon (Périmètres rapproché sensible et rapproché complémentaire)
 - Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées (article R.151-34 du code de l'urbanisme)



Liste des emplacements réservés

Numéro	Objet	Destinataire	surface m²
1	Parc de stationnement - sécurisation de voirie	Commune	1927
2	Parc de stationnement	Commune	1220